

**AFR/RC7/R5 : Assemblée mondiale de la Santé**

Le Comité régional,

Ayant pris note de la résolution WHA10.27<sup>1</sup> ;

Ayant étudié les procédures pour examiner le Programme et le Budget annuel de l’OMS ;

Reconnaissant que les programmes régionaux sont établis en accord avec la politique générale adoptée par l’Assemblée mondiale de la Santé,

ESTIME que le Comité régional est l’organisme approprié pour discuter et établir le programme régional, et les priorités appropriées ;

PRIE le Directeur régional de transmettre cette résolution au Directeur général pour être présentée à la Onzième Assemblée mondiale de la Santé.

Septembre 1957, 7, 8

---

<sup>1</sup> Actes off. Org. mond. Santé, 79, 30